

**SERGE FERRARI Challenge 2020 - Soltis Lounge 96 1m20 Award 2020 qui récompense les meilleures ventes et les plus belles références avec le Soltis Lounge 96, laize 1m20, pour le store de terrasse et voile d'ombrage de terrasse**

**Article 1. Organisateur**

Serge Ferrari, société par actions simplifiée au capital de 14 169 170€ dont le siège social est au Zone Industrielle - 38110 Saint Jean De Soudain – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne (Isère) sous le numéro 300 821 873, et représentée pour les besoins du présent par Pierre Martinez, Directeur Europe, organise une Opération Commerciale et un Concours Photo pour le lancement du Soltis Lounge 96, laize 1m20, en store banne de terrasse et voile d'ombrage de terrasse.

**Article 2. Présentation**

Ce challenge désignera les lauréats du Concours Photo : « Prix des plus belles références » Soltis Lounge 96, laize 1m20, store banne de terrasse et voile d'ombrage de terrasse de l'année 2020 en France. Les membres du jury seront désignés de manière discrétionnaire par les organisateurs. Le présent règlement définit également les conditions commerciales qui récompensent les meilleures ventes en Soltis Lounge 96, store banne de terrasse et voile d'ombrage de terrasse.

**Article 3. Critères de participation**

Le concours est ouvert à tous les professionnels du store et voile d'ombrage de terrasse qui se fournissent chez les clients fabricants de Serge Ferrari et/ou Serge Ferrari, qui ont qualifié et référencé le Soltis Lounge 96, laize 1m20, pour leur store banne de terrasse (monobloc et/ou coffre) et voile d'ombrage de terrasse.

**Article 4. Règles et conditions**

**Article 4.1. Conditions commerciales pour les meilleures ventes du 15 février 2020 au 30 juin 2020.**

Installer le plus grand nombre de store banne de terrasse et/ou voile d'ombrage de terrasse équipé d'une toile Soltis Lounge 96, laize 1m20 (mesuré en unité de vente, exemple 1 store banne ou 1 voile d'ombrage) Des preuves d'achat et/ou de vente seront à déposer sur le site [www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr)

## **Article 4.2. Règles et conditions pour le Concours Photo du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020.**

Le concours récompensera les gagnants par le dépôt de photos de références chantiers utilisant le produit Soltis Lounge 96, laize 1m20, pour l'équipement de store banne de terrasse (monobloc et/ou coffre) ou voile d'ombrage de terrasse.

Le concours récompensera 5 gagnants, qui auront réalisé la plus belle référence chantier en Soltis Lounge 96, laize 1m20. Ils recevront le « prix de la plus belle référence Soltis Lounge 96 ».

Les photos devront être déposées sur la page internet créée spécialement : **[www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr)** et devront obligatoirement respecter un certain nombre de critères :

- Les photos devront montrer le produit Soltis Lounge 96, laize 1m20 dans des réalisations de store banne de terrasse (store monobloc, store coffre) et voile d'ombrage de terrasse, montrant l'environnement où le produit est installé (maison, jardin ...)
- dans un excellent état et propre - et idéalement prises lors de journée ensoleillée. - être envoyées avec un format .jpg
- être cédées libres de droit d'auteur (voir article 12) Toute photo ne satisfaisant pas aux conditions susdites, sera considérée comme nulle, et ne pourra être prise en considération pour ce Prix Challenge « la plus belle référence Soltis Lounge 96 ».

## **Article 5. Jury**

Les lauréats du Prix du Challenge « la plus belle référence Soltis Lounge 96 » seront sélectionnés par un jury français composé de représentants de la société Serge Ferrari, qui seront désignés unilatéralement et de manière discrétionnaire par la société organisatrice. Tous les membres du jury font état d'un solide bagage dans les domaines de la protection solaire et la décoration.

## **Article 6. Inscription**

Les participants s'inscrivent uniquement sur le formulaire prévu à cet effet sur le site dédié **[www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr)**.

L'inscription induit l'acceptation automatique du règlement, sans exclusion. Une mention « j'accepte les conditions » sera obligatoire pour le chargement des photos.

Le challenge commercial est valide du 15 février 2020 jusqu'au 30 juin 2020 avec une possibilité d'inscription jusqu'au 30 juin 2020. Le challenge photos est valide du 1 janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020 avec une possibilité d'inscription jusqu'au 30 juin 2020. Les gagnants seront désignés de manière discrétionnaire par le jury ainsi constitué, et qu'aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de leur décision qui sera souveraine.

## Article 7. Calendrier du Challenge 2020

15 février 2020 : Ouverture des inscriptions sur le site, et début de l'offre commerciale associée (voir article 4.1)

30 juin 2020: Date limite des inscriptions sur la page internet [www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr) et fin de l'offre commerciale associée.

31 Décembre 2020: Date limite de dépôt des photos des réalisations en Soltis Lounge 96 sur le site internet [www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr).

Au plus tard le 15 Février 2021 : Vote du jury parmi l'ensemble des photos déposées et correspondant aux critères.

Au plus tard le 28 Février 2021 : Annonce des résultats.

## Article 8. Présentation de la référence

Pour chaque participation, les informations suivantes seront collectées :

- Nom de la société
- Mail
- Nom du store
- Type de store (coffre ou monobloc)
- Dimension du store
- Lieu d'installation

## Article 9. Prix Challenge « meilleure vente Soltis Lounge 96 ».

5 gagnants seront désignés avec une distribution des lots en fonction du nombre de ventes réalisées (mesuré en unité de vente, exemple 1 store banne de terrasse et/ou voile d'ombrage de terrasse).

**1er lot** : un week end pour 2 personnes d'une valeur totale de 1500€, comprenant le voyage AR (classe économique) et une nuit d'hôtel minimum 2 étoiles avec petit déjeuner inclus.

**2ème lot** : un téléphone portable de marque Samsung S10, d'une valeur unitaire de 900 €. Lot directement expédié chez le gagnant.

**3ème lot** : une montre de marque Tissot, d'une valeur unitaire de 500€. Lot directement expédié chez le gagnant.

**4ème lot** : un stylo de la marque Mont Blanc, d'une valeur unitaire de 300 €. Lot directement expédié chez le gagnant. La contre-partie numéraire des lots ne pourra être réclamée à l'organisateur. En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué.

**5ème lot** : une enceinte de marque Bose, d'une valeur unitaire de 199€. Lot directement expédié chez le gagnant.

La contre-partie numéraire des lots ne pourra être réclamée à l'organisateur. En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué.

## **Article 10. Prix Challenge « la plus belle référence Soltis Lounge 96 ».**

5 coffrets week-end « insolite » pour les 5 gagnants. Valeur unitaire du prix : 150€. Choix proposé aux gagnants selon l'offre disponible en Février 2020. La contre-partie numéraire du lot ne pourra être réclamée à l'organisateur.

## **Article 11. Droits d'auteur**

Chaque participant cède à la société SERGE FERRARI l'ensemble de ses droits d'auteur sur la/les référence(s) (en particulier les photos) de sa contribution dans le cadre du Concours, et pour toute sa durée.

Tous les participants cèdent à titre exclusif leur droits d'auteurs à SERGE FERRARI pour une durée de 10 ans à compter de la date d'envoi des photos, et pour le monde entier. La présente cession comprend notamment le droit pour SERGE FERRARI d'utiliser à titre exclusif leurs images, dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publicitaire sans que cette utilisation ne puisse ouvrir le droit à une quelconque rémunération.

Il est rappelé que SERGE FERRARI est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle/industrielle utilisée dans l'organisation du Concours.

Par conséquent, la reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite. Tout participant garantit à SERGE FERRARI être seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis à cette dernière dans le cadre du Concours, et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Si le participant présente une référence dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord par écrit, et si le sujet est mineur, l'autorisation écrite des deux parents ou du tuteur légal.

A ce titre, les participants garantissent SERGE FERRARI contre tout recours de tiers ayant pour objet la violation de droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

## **Article 12. Données personnelles**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution éventuelle de leurs gains. Elles sont enregistrées dans un fichier appartenant à l'Organisateur ; ce fichier ainsi élaboré à partir de données à caractère personnel est déclaré auprès de la CNIL. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à Pierre Martinez, Directeur Commercial France, BP 54, 38352 La Tour Du Pin Cedex.

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit.

### **Article 13. Faculté de modification, de suppression du concours**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 14. Litiges Le Règlement est régi par la loi française.**

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu. Toute action judiciaire à l'initiative de l'Organisateur ou d'un participant relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de LYON.

### **Article 15. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Me Mages Marie Christine, Huissier de justice à la Tour du Pin (Isère) et consultable sur le site **[www.challengesoltislounge.fr](http://www.challengesoltislounge.fr)**